# Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

## C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

*Arrêté préfectoral n° SAF 2017-02 du 3 juillet 2017*

### > Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

### > Quels sont les déchets concernés par cette interdiction ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillement, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...en mélange ou pas avec d'autres déchets.

### > Qui est concerné ?

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts doit respecter cette interdiction.

**En cas de non-respect, une contravention de 450 euros** peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal)

# Quelques chiffres

## Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ...

Source : Air Rhône-Alpes - 2012

L'entretien du jardin, pour un particulier, génère des déchets verts que l'on estime en moyenne en France à **160kg par personne et par an.** Pour s'en débarrasser, **9% des foyers les brûlent**, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre *(source ADEME)*.

⚠ Les incinérateurs de jardin sont interdits. Ils ne constituent pas une solution car ils polluent également.

En région Rhône-Alpes, **près de 18%** de la population est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires préservant la santé humaine.

**L'apport en déchetterie est préférable à toute combustion à l'air libre.**

Directeur de la publication : Gérard Perrin
Rédaction : DDT de l'Ain - Service agriculture et forêt *(Alexandre Mège)*
Composition : DDT de l'Ain - Cabinet *(Maryléne Perrot-Audet)*
Crédit photos : DDT de l'Ain
Date de publication : janvier 2018

**Direction départementale des territoires de l'Ain**
23 rue Bourgmayer – CS 90410
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Fax : 04 74 45 24 48
Mail : ddt@ain.gouv.fr
http://www.ain.gouv.fr - Twitter : @prefet01

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

# LE BRÛLAGE à l'air libre des déchets verts C'EST INTERDIT !

Direction départementale des Territoires de l'Ain

# Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts

## La collecte au porte à porte

Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts.

## Le compostage domestique

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés aux restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes les plantes.

Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés ou proposent des aides à l'achat d'un composteur.
**Renseignez-vous en mairie.**

## Le broyage et le paillage

Petits et gros branchages broyés, feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

La tonte ***mulching*** permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.
Certaines intercommunalités organisent des tournées de broyage chez l'habitant.
**Renseignez-vous en mairie.**

## La déchetterie

Vous pouvez également déposer vos déchets verts dans la déchetterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.
Le département de l'Ain dispose d'un parc particulièrement fourni avec **49 installations** à la disposition du public.

# Le Service Militaire Volontaire :
# Vers une embauche dans une entreprise de la région *Auvergne-Rhône-Alpes*

Dessin : Frédéric Toublanc

Nationalité française
sans emploi
18/25 ans
peu ou pas diplômé

## Les avantages du SMV :

- ✔ Formation de 6 à 12 mois.
- ✔ Formation et présentation au permis de conduire.
- ✔ Internat (logé et nourri pendant toute la durée du contrat).
- ✔ Rémunération de 315 € mensuelle, plus vos droits individuels complémentaires.
- ✔ Mise en relation avec les entreprises de la région *Auvergne-Rhône-Alpes* qui recrutent.

**Prochaine incorporation :**

**Octobre 2018**

**Date limite de dépôt de candidature:**

**14 septembre 2018**

ARMER POUR L'EMPLOI — SMV — ARMÉE DE L'AIR — SGA — La Région — FONDS PARITAIRE — Coparef

Ne pas jeter sur la voie publique

## Le centre du Service Militaire Volontaire

**Ambérieu-en-Bugey**
Avenue du Colonel Chambonnet
01508 Ambérieu-en-Bugey Cedex
**Courriel :** smvamberieu@gmail.com
**Tél :** 04 27 50 60 28
06 43 46 46 54

## Métiers proposés

(pour l'incorporation du mois d'octobre 2018, en fonction des places disponibles)

- **Logistique** *(zones d'emplois possibles: Saint-Quentin-Fallavier et département de l'Ain);*
- **Conducteur poids lourds** *(zones d'emplois possibles : région AuRA dont département de l'Ain). être déjà titulaire du permis B avant incorporation;*
- **Bâtiment et Travaux Publics - maçonnerie** *(zones d'emplois possibles : région AuRA dont département de l'Ain);*
- **Conducteur de machine agroalimentaire** *(zones d'emplois possibles : département de l'Ain).*

Informations et dossier de candidature sur :

**www.le-smv.fr**

*Prenez votre avenir en main et rejoignez-nous dès maintenant !*

## Le SMV, c'est quoi ?

- Le SMV est un organisme militaire destiné à favoriser l'accès à l'emploi durable dans une entreprise de la région *Auvergne-Rhône-Alpes* par le biais d'une formation professionnelle, humaine et citoyenne.

## Le SMV vous permet de :

- Développer le goût de l'effort à travers un entraînement sportif progressif.
- Suivre une formation humaine et citoyenne.
- Bénéficier d'une remise à niveau scolaire.
- Passer le permis de conduire.
- Acquérir des compétences professionnelles.
- Monter votre projet professionnel jusqu'à l'embauche dans les secteurs qui recrutent.

## Comment postuler ?

- Téléchargez un dossier de candidature sur le site **www.le-smv.fr** ou adressez-vous à la mission locale ou l'agence Pôle emploi de votre département.
- Envoyez votre dossier accompagné des pièces administratives au centre SMV d'Ambérieu-en-Bugey.

## Parcours du volontaire stagiaire

**accompagnement militaire** **emploi**